

L'an 2^{ème} de la République Française mil sept
 cent quatre vingt treize le dimanche onze frimaire
 en l'absence de Jacques François Joseph Lefebvre
 membre du conseil général de la commune de
 Roignens élu par délibération extraordinaire du neuf
 juin dernier à l'effet de recevoir les actes de naissances
 mariages et décès, conformément à la loi du
 20 Septembre 1792 Louis Valentin Mothéron of-
 ficier municipal a ce jourd'hui heure de midi
 public^{ment} par haute voix devant la porte principale
 et extérieure de la maison commune de Roignens
 que Nicolas Policarpo pinquet âgé de trente trois
 ans fils de ses pères Jean François et de Marie
 Marguerite Etienne décédés dans le département
 de l'Aisne et Antoinette Genevieve Denis âgée
 de vingt un an domiciliée aussi à Roignens fille
 de feu Nicolas et de Antoinette Mansuel
 âgée de vingt trois ans domiciliée dans le départe-
 ment de l'Aisne entendoient faire rédiger par
 vant moi l'interalle exigé par la loi sous
 l'acte de leur mariage conformément aux
 dispositions de la loi du 20 Septembre 1792
 et j'ai en exécution de la même loi fait afficher
 la présente publication par extrait à la princi-
 pale porte de la maison commune de cette
 commune de Roignens
 fait à Roignens jour, mois et an Susdits. —
 J. F. J. Lefebvre officier
 public

PU.1793.12.1

PU.02.FM.11

L'an 2^{eme} de la république française mil sept cent quatre vingt treize le dimanche onze frimaire en l'absence de jacques françois joseph lefebvre membre du conseil général de la commune de wizernes élu par délibération extraordinaire du neuf juin dernier à l'effet de recevoir les actes de naissances mariages et décès, conformément à la loi du 20 septembre 1792, louis valentin motheron officier municipal a ce jourd'hui heure de midi publié à haute voix devant la porte principale et extérieure de la maison commune de wizernes que nicolas policarpe pinguet âgé de trente trois ans domicilié à wizernes fils des feus jean françois et de marie marguerite etienne décédés dans le département de l'aisne et antoINETte gennevieve Denis âgée de vingt un an domiciliée aussi à wizernes fille de feu nicolas et de antoinette mansuel âgée de soixante trois ans domiciliée dans le département de l'aisne entendoient faire rédiger pardevant moi, l'intervalle exigé par la loi écoulé l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du 20 septembre 1792 et j' ai en exécution de la meme loi fais afficher la présente publication par extrait à la principale porte de la maison commune de cette communauté de wizernes
fait à wizernes jour, mois et an susdits.

*j : f : j : lefebvre officier
public*